



VILLE DE L'ISLE-ADAM

DÉCISION DU MAIRE N°74/2023

Objet : Contrats relatifs à l'hébergement du Portail Famille et à la maintenance des progiciels CIRIL.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant que les contrats relatifs à l'hébergement et à la maintenance des progiciels Technocarte sont arrivés à échéance et qu'il convient de souscrire de nouveaux contrats.

Considérant les propositions de contrats de la société CIRIL GROUP, 49 avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69603 VILLEURBANNE CEDEX, pour une durée d'un an reconductible tacitement quatre fois, selon les modalités financières suivantes :

- Contrat d'hébergement du Portail Famille pour un montant annuel de 2 620,80€ HT (3 144,96€ TTC).
- Contrat de maintenance des progiciels de l'enfance pour un montant annuel de 1 996 € HT (2 395,20 € TTC).

DÉCIDE

- **la souscription** des contrats relatifs à l'hébergement du Portail Famille et à la maintenance des progiciels de l'enfance avec la société CIRIL GROUP, 49 avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69603 VILLEURBANNE CEDEX, pour un montant annuel de 2 620,80€ HT (3 144,96€ TTC) pour l'hébergement du Portail Famille et un montant annuel de 1 996€ HT (2 395,20 € TTC) pour la maintenance des progiciels de l'enfance.
- **de signer** les pièces contractuelles correspondantes.

L'Isle-Adam, le 23 juin 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20230623-74-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

Mise en ligne le 28 juin 2023

Le Maire de L'Isle-Adam,



Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.